

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 15 décembre 2014

PRESENTS: E.HOYOS, *Présidente* ;
Dr J.P. BAILY, *Bourgmestre* ;
F.LECHAT, S.TRIPNAUX, R.DELBASCOUR, P.CHEVALIER, E.MASSAUX, *Echevins* ;
A.WAUTHELET, B.CREMERS, F.PIETTE, ~~J.JAUMAIN~~, C.EVRARD, L.DELIRE,
D.CHEVAL, F.NONET, D.THIANGE, V.GAUX, A.WINAND, F.LETURCQ,
L.CHASSIGNEUX, D.HICGUET, *Conseillers Communaux* ;
S.DARDENNE, *Présidente du C.P.A.S.* (siégeant avec voix consultative) ;
B.DELMOTTE, *Directeur Général* ;

OBJET: **règlement d'ordre intérieur d'utilisation du Centre sportif de la Hulle**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement ses articles L1122-30, L1122-32 & L1222-1 ;

Considérant que l'usage d'une telle infrastructure doit faire l'objet d'une certaine codification en vue de garantir une pérennité et un fonctionnement corrects ;

Considérant que, s'agissant d'un bien communal, le conseil communal est compétent pour donner une force obligatoire à ce règlement d'ordre intérieur ;

Considérant qu'il existe des documents qu'il serait utile de revoir ;

Considérant qu'il est proposé de revoir la formulation de ceux-ci, sans pour autant en changer le fond ;

Vu la proposition de texte transmise pour examen aux membres du comité de gestion ;

Considérant que le conseil communal propose, d'une part, d'adapter le point 19§2 pour exclure de la restriction la cafétéria et, d'autre part, de s'engager à revoir en profondeur ce règlement avant l'ouverture de l'extension du Centre sportif ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

Art.1. d'arrêter le texte suivant :

1° Le présent règlement fait partie intégrante de la convention liant l'Administration communale au Comité de gestion (CG) du centre sportif.

2° Tout demandeur d'occupation ou de location devra remplir un formulaire de contrat de location à rentrer à l'administration communale. Ce contrat sera établi pour une saison. Les paiements se feront dès perception des factures (1^{er} septembre – 30 avril).

3° La location peut porter sur tout ou partie de la salle, la cafétéria, les terrains de football et les aires d'activité entourant le centre sportif.

4° Les prix de location sont déterminés par le Conseil communal. Ils varient selon :

♦ l'étendue de la surface louée

♦ la qualité du locataire (individuel ou club, de l'entité ou hors entité, activité lucrative ou non)

Les tarifs et modalités de paiement sont déterminés dans le règlement en vigueur, relatif à la tarification des occupations du Centre sportif.

5° Tout locataire ou utilisateur est responsable des dégradations immobilières ou mobilières causées par lui, ses adversaires ou ses supporters. Les dégradations constatées seront mises à charge du dernier occupant, sauf si ce dernier a fait constater, par le concierge, l'état des lieux au moment de son entrée dans les installations.

6° Les clubs et associations qui occupent le centre sportif doivent contracter une assurance responsabilité civile – dégâts locatifs et en apporter la preuve à l'administration communale.

7° En cas de manifestation spéciale, une caution garantissant les engagements locatifs pourra être exigée par la Commune. Elle sera remboursée en fin de contrat, déduction faite du montant des dégâts éventuels et des frais de remise en état ou de nettoyage.

8° La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol dans ses installations et dépendances.

9° Chaque utilisateur ou club doit procéder au nettoyage et à la remise en état des lieux loués. Chacun doit veiller à la propreté des terrains, des galeries, des vestiaires, des douches, des sanitaires et de la cafétéria. Les poubelles et sacs poubelles remplis doivent être déposés à l'extérieur dans les containers.

10° Tout le matériel doit être rangé, après chaque occupation, dans les boxes réservés à cet usage. Chaque utilisateur doit sacrifier quelques minutes à la fin de sa période d'utilisation, de façon à ce que le club suivant puisse débiter à l'heure précise. Seuls les dirigeants responsables peuvent manipuler les panneaux de basket-ball et autres panneaux mobiles.

11° Seul l'éclairage correspondant à la surface de jeu occupée peut fonctionner. L'éclairage principal de la salle doit être éteint dès la fin de l'entraînement ou du match.

12° Il est strictement défendu de :

♦ modifier les fusibles, les appareils électriques, etc...

♦ déplacer le matériel des vestiaires ou de la cafétéria (tables, chaises, bancs, etc...)

♦ traîner ou rouler sur le revêtement de la salle ou dans les sanitaires, etc... du matériel lourd (tables, matériel de brasserie,..)

13° Les chaussures de sport adéquates sont obligatoires sur les terrains de jeux. Mesdames et Messieurs les arbitres sont priés de se conformer à cette clause. Le public est prié de se tenir et de circuler en dehors des aires de jeux.

14° Toute modification au programme établi pour les clubs doit être signalée par lettre à la Commune, le plus rapidement possible. Les matches et les entraînements remis, non signalés au moins deux semaines à l'avance seront portés en compte (voir formule réservation).

15° La Commune se réserve le droit de revoir le planning d'occupation de la salle si les heures attribuées pour les entraînements sont, de façon systématique, partiellement inemployées ou occupées par une moyenne hebdomadaire de joueurs jugée insuffisante.

16° L'accès de la salle n'est autorisé aux joueurs qu'aux jours et heures qui leur sont réservés.

17° Les affiches et panneaux publicitaires placés dans le complexe doivent faire l'objet d'une demande à la Commune via le concierge.

18° Les clubs peuvent disposer de la cafétéria. Le responsable du club doit alors faire un dernier tour de toutes les installations pour vérifier si tout est en ordre.

19° Dans le centre sportif :

- ♦ comme dans tous locaux publics, il est strictement interdit de fumer*
- ♦ seules les bouteilles d'eau en plastique sont autorisées à l'intérieur de l'enceinte de ce bâtiment, à l'exception de la cafétéria*

20° Chaque dirigeant, chaque sportif, chaque supporter doit se sentir concerné et responsable, en veillant au bon fonctionnement du centre sportif, dans l'intérêt de tous.

21° Les clubs sont responsables de l'ancrage correct (avec douilles adéquates) des engins mobiles (panneaux de basket - poteaux de volley, tennis - buts de mini-foot...). Leur responsabilité est engagée en cas de manquement.

Art.2. de faire afficher ce document en divers endroits du Centre sportif de la Hulle.

Art.3. de confier au comité de gestion le suivi de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré en séance à Profondeville, les jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Directeur Général,
B.DELMOTTE

La Présidente,
E. HOYOS

POUR COPIE CONFORME,

Le Directeur Général,

B.DELMOTTE



Le Bourgmestre,

Dr J.P. BAILY

